



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la commune de MAGNY

Le public est averti qu'en exécution :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0515 du 18 décembre 2023,

une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique situé à MAGNY par la SNC SH MAGNY, **sera ouverte du vendredi 19 janvier 2024 (9 h) au lundi 19 février 2024 (12 h) inclus**, soit une durée de 32 jours consécutifs à la mairie de MAGNY.

M. Philippe COLOT, Officier de gendarmerie à la retraite, est désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard VUILLOT, retraité de la fonction publique territoriale, commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'incidence, la décision de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté dispensant la demande d'autorisation d'une évaluation environnementale et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 19 janvier 2024 au 19 février 2024, à la mairie de MAGNY, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable durant l'enquête sur :

- le site Internet des services de l'État dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (Onglet « Actions de l'État » - Rubriques Environnement / Installations classées... / Enquêtes publiques),

- le poste informatique mis à disposition du public du 19 janvier 2024 au 19 février 2024 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes de MAGNY, GUILLON-TERRE-PLAINE et de SAUVIGNY-LE-BOIS sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier, pourront être consignées :

- **soit par voie électronique**, à l'adresse suivante : pref-shmagny@yonne.gouv.fr
(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous).
- **soit par écrit** :
 - sur le registre « papier » déposé en mairie de MAGNY,
 - ou
 - courrier adressé à la mairie de MAGNY (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, **le commissaire enquêteur recevra les observations** et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, **à la mairie de MAGNY**, les :

- vendredi 19 janvier 2024 de 14 h à 17 h,
- vendredi 26 janvier 2024 de 14 h à 17 h,
- samedi 3 février 2024 de 9 h à 12 h,
- lundi 19 février 2024 de 9 h à 12 h.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies de MAGNY, GUILLON-TERRE-PLAINE et de SAUVIGNY-LE-BOIS. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État.

La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de Monsieur Guillaume STEPHAN, Directeur général délégué – tél 04 81 13 17 17 – Mail : contact@stonehedge.fr